

**DECISION N° 021/2020/ARMP/CRD/DEF DU 29 JANVIER 2020
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION INTRODUITE
PAR LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES EXPLOITATIONS
PASTORALES AU SAHEL (PDEPS) POUR LA MISE EN PLACE EN INTERNE D'UNE
COMMISSION DES MARCHES.**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

VU la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 en ses articles 30 et 31 ;

VU le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n° 2017-527 du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation (CR) de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret n° 2018-802 du 30 avril 2018 ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

VU la résolution n°04/17 du 20 avril 2017 portant nomination des membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP ;

VU la demande du Coordonnateur national du Programme de Développement Durable des Exploitations pastorales au Sahel (PDEPS) n°0000020MEPA/PEDEPS/raf du 17 janvier 2020 ;

Monsieur Moussa DIAGNE, Commissaire à la Cellule d'Instruction des Recours, entendue en son rapport ;

En présence de monsieur Oumar SAKHO, Président ; messieurs Ibrahima SAMBE, Alioune Badara FALL et Abdourahmane NDOYE, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De monsieur Saër NIANG, Directeur général de l'ARMP, secrétaire rapporteur du CRD, assisté par ses collaborateurs, observateurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

Par lettre reçue et enregistrée au secrétariat du CRD le 22 janvier 2020 sous le numéro 015/CRD, le Coordonnateur du Programme de Développement Durable des Exploitations Pastorales au Sahel (PDEPS) a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) pour demander l'autorisation de mettre en place, en interne, une commission des marchés.

LES MOYENS DEVELOPPES PAR LE PDEPS

Pour justifier sa demande, le requérant rappelle que le gouvernement du Sénégal et la Banque Islamique de Développement ont signé un accord de financement pour le Programme de Développement Durable des Exploitations Pastorales au Sahel.

Il ajoute que PDEPS a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la production animale afin d'accroître les revenus et de réduire l'insécurité alimentaire dans la région du Sahel grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles, à l'accès aux marchés et à un contrôle accru des maladies transfrontalières du bétail.

Sur le même registre, il informe qu'il est assigné au PDEPS l'atteinte de ces objectifs dans le délai correspondant à la durée du programme (2018 – 2022) malgré le retard considérable qu'il a connu dans son démarrage.

Il conclut que sa demande d'autorisation de mise en place d'une commission des marchés interne se justifie par le besoin de dérouler ses activités dans la célérité et de pouvoir tenir dans la période de validité du financement dudit programme.

OBJET DE LA DEMANDE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que la demande porte sur une autorisation de mettre en place, en interne, une commission des marchés au PDEPS.

EXAMEN DE LA DEMANDE

Considérant que les dispositions de l'article 35 du Code des Marchés publics, prévoient, au niveau de chaque autorité contractante, la mise en place d'une commission des marchés chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés, ainsi qu'une cellule de passation des marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances après avis de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ;

Considérant que le programme Programme de Développement Durable des Exploitations Pastorales au Sahel est mis en place par l'Arrêté du 11 décembre 2019 – 027377 ;

Qu'il s'ensuit que dans le cas d'espèce, le PDEPS n'a pas le statut d'autorité contractante au sens de l'article 2 du Code des Marchés publics ;

Que dans ces conditions, la réglementation ne permet pas à cette entité de disposer, en son sein, d'une commission des marchés ;

Considérant, toutefois, que le Programme de Développement Durable des Exploitations Pastorales au Sahel, a pour objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté et au renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables dans les régions de Saint- louis, Matam, Louga, Kaffrine, et Tambacounda ;

Considérant, par ailleurs, que le Ministère de l'Elevage et de la Production animales est installé à Dakar et que l'Unité de Coordination du Projet est l'organe de gestion administrative et financière du projet ;

Considérant, de surcroît, que pour la mise en œuvre du projet, le programme devra s'appuyer sur des antennes ;

Qu'ainsi, au regard du principe d'efficacité et pour une meilleure coordination des marchés destinés aux antennes des régions, il y a lieu d'autoriser au PDEPS la mise en place, en interne, d'une commission des marchés pour la période 2020 à 2022.

PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que le Programme de Développement Durable des Exploitations Pastorales au Sahel n'a pas le statut d'autorité contractante, au sens de l'article 2 du Code des Marchés publics ;
- 2) Dit que la réglementation ne permet pas au Programme de Développement Durable des Exploitations Pastorales au Sahel de constituer une commission des marchés ;
- 3) Constate, toutefois, que le Programme de Développement Durable des Exploitations Pastorales au Sahel, a pour objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté et au renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables dans les régions de Saint- louis, Matam, Louga, Kaffrine, et Tambacounda ;

- 4) Constate, par ailleurs, que le Ministère de l'Élevage et des Productions animales est installé à Dakar et que l'Unité de Coordination du Projet est l'organe de gestion administrative et financière du projet s'appuyant sur des antennes régionales ;
- 5) Autorise, au regard du principe d'efficacité, le Programme de Développement Durable des Exploitations Pastorales au Sahel à mettre en place, en interne, une commission des marchés pour la période 2020 à 2022 ;
- 3) Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier au Coordonnateur du Programme de Développement Durable des Exploitations Pastorales au Sahel du Ministère de l'Élevage et des Productions animales, ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Oumar SAKHO



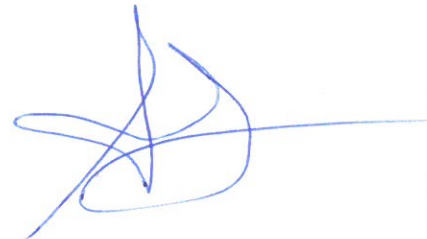
Les membres du CRD



Ibrahima SAMBE



Alioune Badara FALL



Abdourahmane NDOYE

**Le Directeur Général,
Rapporteur**


Saër NIANG

